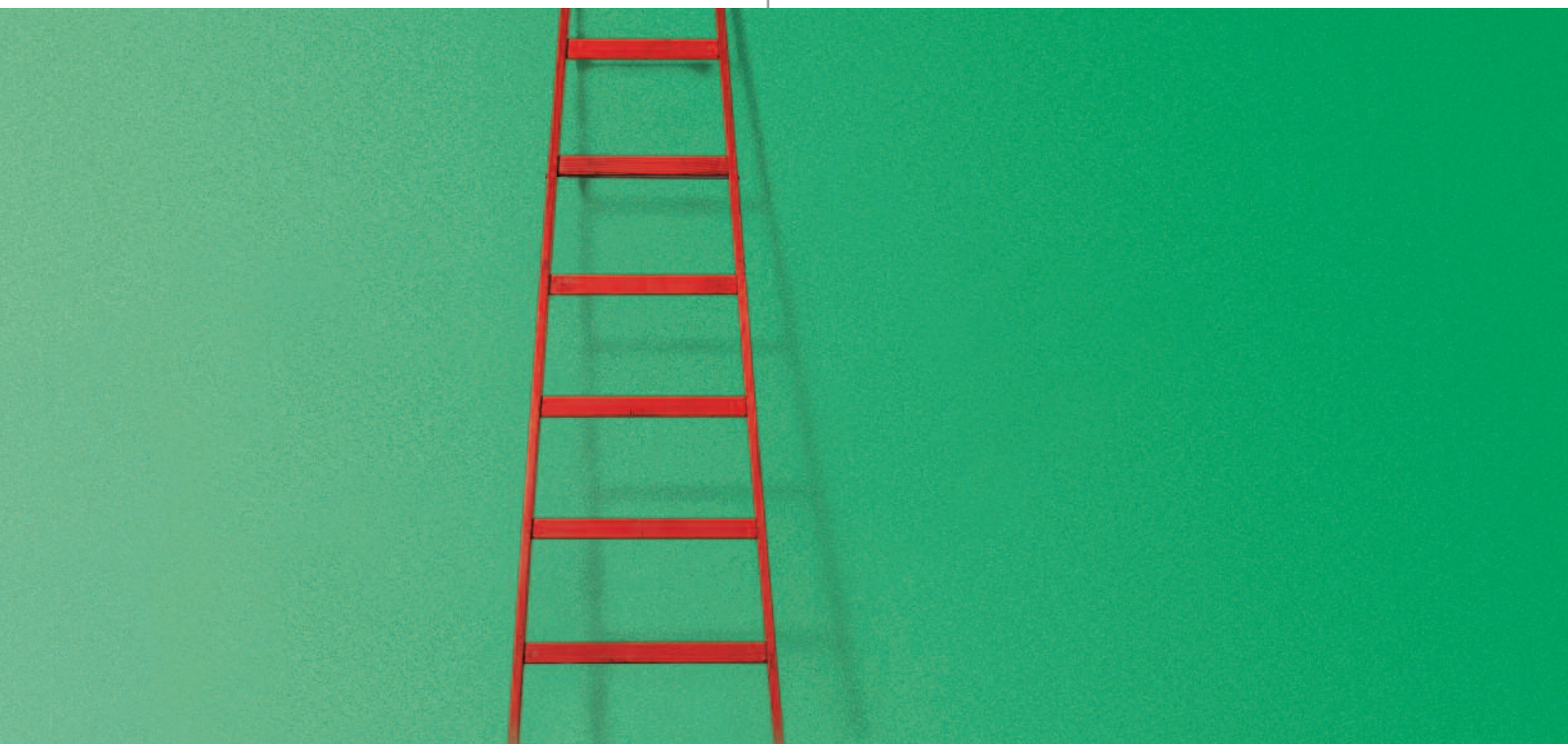


ASSURANCES DE PERSONNES

Accidents
Obligatoire LAA
Complémentaire LAA



On ne peut rien contre
les risques du métier,
sinon anticiper

Une meilleure couverture accidents, pensez-y avant

Vos obligations d'employeur

En Suisse, l'assurance accidents est obligatoire pour tous les travailleurs, comme le stipule la loi sur l'assurance accidents (LAA). Celle-ci garantit des prestations en cas d'accidents professionnels et non professionnels (pour les personnes travaillant au moins 8 heures par semaine) ainsi qu'en cas de maladies professionnelles.

En tant qu'employeur, vous êtes légalement tenu de conclure l'assurance accidents selon la LAA pour vos employés. En fonction du domaine de votre entreprise, l'assurance accidents doit être confiée soit à la Suva soit à une compagnie d'assurances privée.

Toutefois, il faut être conscient que l'assurance accidents obligatoire LAA offre des prestations fixées en fonction de besoins minima.

Amélioration des prestations en cas d'accident

L'assurance complémentaire LAA de la Vaudoise vous permet de combler les lacunes de la couverture obligatoire LAA et de prévoir une meilleure indemnisation en cas d'accident de vos collaborateurs, des membres de votre famille travaillant dans l'entreprise et de vous-même.

De plus, l'assurance complémentaire LAA renforce l'image et le rôle social de votre entreprise auprès de vos collaborateurs actuels ou futurs.

Une assurance sur mesure

Les plus de notre assurance complémentaire LAA peuvent être choisis séparément en fonction de vos besoins, même si l'assurance accidents obligatoire LAA a été conclue auprès de la Suva ou d'un autre assureur.



Pourquoi une assurance complémentaire LAA?

Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail

LAA

- 80% du salaire, dès le 3^e jour qui suit l'accident (salaire maximum assurable CHF 126 000.-)

Complémentaire LAA

- 90% ou 100% du salaire pendant les deux premiers jours qui suivent l'accident
- 10% ou 20% du salaire manquant dès le 3^e jour
- Part du salaire dépassant le salaire maximum assuré par la LAA

Prestations pour soins et remboursement de frais

LAA

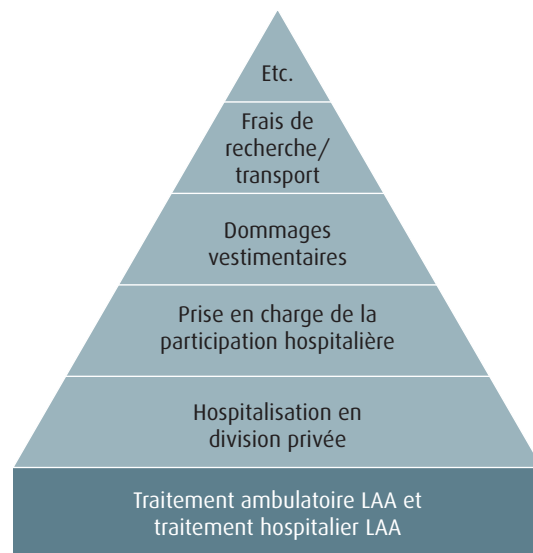
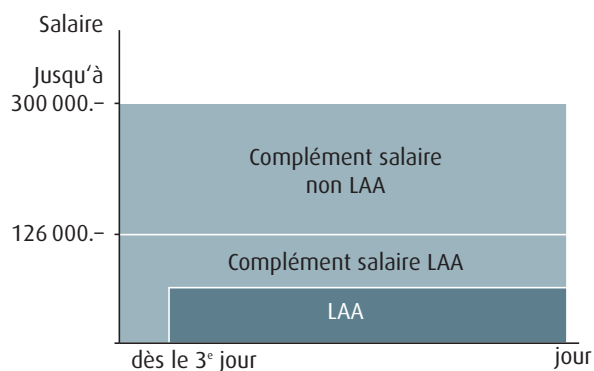
- Traitement médical en Suisse
- Traitement médical en cas d'accident à l'étranger (couverture limitée)
- Hospitalisation en salle commune (une déduction est opérée au titre de participation aux frais d'entretien dans un établissement hospitalier)

Complémentaire LAA

- Traitement médical sans limitation en Suisse et à l'étranger
- Hospitalisation en division privée en Suisse et à l'étranger
- Prise en charge de la participation aux frais de séjour hospitalier

Mais encore...

- Dommages vestimentaires et frais de nettoyage
- Frais de transport, de recherche et de sauvetage



■ Prestations assurées par la LAA (assurance obligatoire contre les accidents selon la loi fédérale sur l'assurance accidents)

■ Prestations assurées par l'assurance complémentaire LAA de la Vaudoise

Sérénité pour l'employeur, sécurité pour l'employé

Allocation pour frais spéciaux

LAA

- Aucune allocation spécifique

Complémentaire LAA

- Indemnité en cas d'hospitalisation
- Remboursement des frais à caractère non médical (location TV, aide de ménage, salaire d'un remplaçant, etc.)
- Soins à domicile

Invalidité permanente

LAA

- Rente fondée uniquement sur l'incapacité de gain

Complémentaire LAA

- Versement immédiat d'un capital fondé sur le degré d'invalidité permettant de subvenir aux besoins de chacun:
 - capital de départ pour recyclage dans une autre profession
 - financement des études des enfants
 - remboursement d'hypothèques ou d'autres dettes
 - indemnité complémentaire pour garantir le niveau de vie antérieur

Décès

LAA

- Rentes de survivants (conjoint et enfants uniquement)

Complémentaire LAA

- Versement immédiat d'un capital aux bénéficiaires désignés permettant de subvenir aux besoins de chacun:
 - financement des études des enfants
 - remboursement d'hypothèques ou d'autres dettes
 - indemnités complémentaires pour garantir le niveau de vie antérieur

La complémentaire LAA, c'est encore...

- Couverture spéciale des rechutes et/ou des suites tardives d'un accident non prises en charge par une autre assurance
- Un droit de libre passage dans l'assurance individuelle auprès de la Vaudoise Assurances
- Aucune réduction en cas de négligence grave de l'assuré
- Couverture des prestations en espèces de l'assurance accidents lorsqu'elles ont été réduites ou refusées par la LAA

Indemnité d'hospitalisation

Frais non médicaux: TV, ménage, etc.

Soins à domicile

Capital invalidité
(indépendant de la rente)

Rente LAA
au maximum 80% du salaire
(ou 90% en cas de cumul avec l'AI)

Capital décès
(indépendant de la rente)

Rente maximum de 90%
en cas de cumul avec l'AI

Avec rente d'orphelin(s)
au maximum 70% du salaire

Rente LAA de veuve/veuf
au maximum 40% du salaire

Rechute

Droit de libre passage

Négligence grave

Sports à risque: l'assurance complémentaire s'impose

L'assurance obligatoire LAA ne couvre pas tout

- La loi impose à l'assureur LAA l'obligation de réduire certaines prestations si l'accident est notamment la conséquence d'une faute grave ou d'une entreprise téméraire. La pratique de sports extrêmes par exemple constitue une entreprise téméraire susceptible d'entraîner une réduction des prestations.

Voici un exemple de réduction des prestations de l'assureur LAA compensée par l'assurance complémentaire

- Prenons l'exemple d'une personne de 27 ans gagnant CHF 73 000.- par année (CHF 200.- par jour), victime d'un grave accident résultant d'une entreprise téméraire: un saut à l'élastique. L'assureur LAA intervient pour le paiement d'une indemnité journalière pendant 782 jours, puis octroie une rente d'invalidité de 40%. Cette dernière est encore complétée par une atteinte à l'intégrité de 30%.

- Cumulées, toutes les prestations équivalent à CHF 555 000.- (la rente a été capitalisée pour les besoins de l'exemple). Or, du fait de la réduction obligatoire de 50% pour entreprise téméraire, l'assureur ne versera que CHF 277 500.-.
- Si l'entreprise a conclu une assurance complémentaire, celle-ci compensera intégralement la réduction opérée, indépendamment des autres prestations dues au sens de l'assurance complémentaire.

L'assurance complémentaire LAA s'avère donc indispensable.



A chaque entreprise ses besoins

Taille, secteur, structure, chaque entreprise est différente. Il est primordial d'avoir les assurances qui correspondent à vos exigences.

Votre conseiller Vaudoise est disponible et toujours proche de vous. Il prendra le temps de connaître votre société, de dialoguer avec vous et de mettre en place la meilleure gestion des risques, ce qui permettra à votre société d'évoluer en toute sécurité. Il sera votre interlocuteur unique pour vous accompagner et intervenir efficacement.

Choisissez un partenaire de confiance attentif à vos besoins réels.



Siège social

Place de Milan – Case postale 120

1001 Lausanne

Tél. 021 618 80 80 – Fax 021 618 81 81

Call Center 0800 811 911

www.vaudoise.ch